



Madame, Monsieur,
bonjour,

Pour mémoire, vous êtes dans l'espace INTRANET de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, uniquement accessible aux membres du Comité de Direction (élus et professionnels ; titulaires et suppléants) et à l'équipe.

Vous avez accès à des documents administratifs internes à l'EPIC* afin de pouvoir préparer les réunions et/ou suivre notre fonctionnement.

Il vous est demandé de ne pas diffuser ces documents sans autorisation préalable.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Bonne lecture,

Xavier BOUNIOL, directeur.

Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence - ☎ 07 87 53 81 92

* EPIC = Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

Le document ci-joint vous présente

- Titre de la délibération ou du document :

Délibération n°2023-05-22/01 abrogation régie « autres bureaux et accueil hors les murs »

- Date de délibération ou de parution : 22 mai 2023
- Résumé :
Le Comité de direction ,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
La régie de recettes/avances « Autres Bureaux d'information Touristique et Accueil Hors les Murs »
instituée auprès du service Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence est clôturée à
compter du 1er juin 2023.
- Nombre de pages : celle-ci + 2

Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence

Établissement public industriel et commercial

Délibération : Abrogation de la délibération 2020-03-02/15 intitulée Création d'une régie d'avances et de recettes « Autres Bureaux d'Information Touristique et Accueil Hors les Murs »

Membres en exercice : 21 Présents : 20 (16 titulaires - 4 suppléants) Votants : 17 (16 titulaires – 0 suppléant – 1 pouvoir)	Délibération n° 2023-05-22/01
--	--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à dix heures trente, le Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence s'est réuni à la Maison du Lac à Tanneron.

Titulaires présents : Rose Allongue, Cyril Baïze, Jacques Bérenger, Camille Bouge, Eric Brunel, Mylène Christine, Rachel David, Olivier Faron, Galina Navodnitchaia, Serge Leibovitz, Marie-Josée Mankaï, Claudette Mariet, Bernard Montagne, Myriam Robbe, René Ugo, Bernard Vial.

Titulaires excusés : Patrick Damoulakis, Sylvie Fiorucci, Michel Fleury, Jean-François Gombault.

Suppléants présents avec droit de vote :

Suppléants présents invités : Cynthia Aimé-Sfilio, Brigitte Badet, Elisabeth Menut, Didier Pille.

Suppléants excusés : Alain Bourderau.

Pouvoirs : Michel Fleury à René Ugo.

Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal avec voix consultative : Xavier Bouniol.

Invitées : Cassandra Ouazzar-Sérafim et Cécile Roiron.

- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe ;
- Vu la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- Vu les articles L.133-4 et suivants de Code du Tourisme
- Vu les articles R.133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de direction et dirigé par un directeur. Le Directeur assure le fonctionnement de l'Office du Tourisme sous l'autorité du Président,
- Vu la délibération n°2016-10-6/1 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal et la délibération n°2022-06-22/01 approuvant la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
- Vu la délibération n°2017-03-03/04 abrogation et remplacement de la délibération 2017-01-16/6 « délégation de pouvoirs au directeur »
- Vu la délibération n°2021-01-25/1 approuvant la convention d'objectifs entre la Communauté des communes du Pays de Fayence et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et la délibération n°2022-06-22/02 approuvant son avenant n°1 ;

- Vu la délibération n°2022-05-10/3 renouvelant Xavier BOUNIOL directeur de l'OTIPF ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- Vu la délibération n°2020-03-02/15 de création de la régie « Autre Bureau d'information Touristique et Accueil Hors les Murs » en date du 02 mars 2020.
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2023 ;

Compte tenu de la réorganisation de l'accueil des Bureaux d'Informations Touristiques.

Le Président propose aux membres du Comité de Direction de revoir l'organisation des régies avances et recette de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction, à l'unanimité des membres présents,

Abroge au 1^{er} juin 2023 la délibération n°2020-03-02/15.

Décide

ARTICLE 1 -La régie de recettes/avances « Autres Bureaux d'information Touristique et Accueil Hors les Murs » instituée auprès du service Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence est clôturée à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Président de l'office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence et le comptable public assignataire du SGC de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.